Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023
Trimestre : avril, mai, juin 2022

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu (adresse)	Nombre de participants prévus
Aucun contrat de formation pour cette période					

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.